

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 67 / 2024

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

**L'an deux mille vingt-quatre**

**le 9 septembre à 8 heures 30**

**le Conseil Municipal de la commune de**

**Molines en Queyras s'est réuni en session**

**ordinaire sous la Présidence de**

**GARCIN Valérie, Maire**

**Date de la convocation : le 28 août 2024**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

**Absents :** GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

**Secrétaire de séance :** CHALLOT Serge

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (Territoire d'Énergie des Hautes-Alpes Syme05) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.**

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Molines en Queyras a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (TE05-SyME05) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (TE05-SyME05) en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Molines en Queyras, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Molines en Queyras au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
  - o Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Molines en Queyras, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Molines en Queyras.

Vote : Pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Valérie GARCIN

